



**NIVEAU  
D'ACCESSIBILITE**



## **CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE EXPERIMENTALE D'ACCESSIBILITE EN FINISTERE**

*Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Finistère s'engagent pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes, en faisant du Finistère un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national. Ceci dans un souci d'économie et de bien vivre ensemble dans les communes, dans le cadre évènementiel ou ponctuel, par exemple pour l'accès aux chapelles, pontons...*

### **Des mesures simples**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, n'a malheureusement pas pu être suivie d'une application effective, en tous lieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont établi un Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité.

Ainsi, dans l'attente de la mise en conformité avec la loi (ADAP), plusieurs mesures alternatives simples, pragmatiques, peu onéreuses et éventuellement dérogoires, sont proposées :

- L'achat par chaque commune d'une rampe d'accès amovible mise à disposition par la mairie en cas de besoin ;
- La pose d'une sonnette accessible aux personnes en situation de handicap devant les établissements publics ;
- La pose d'une rampe d'appui pour gravir quelques marches à l'attention des personnes à mobilité réduite qui ne sont pas en fauteuil roulant ;
- Tout aménagement lié aux handicaps (bandes de guidage, marquage au sol, système d'aide à l'audition...) ;
- Une autoévaluation par le maire, permettant de visualiser le niveau d'adaptation des communes (ABC) par la pose d'autocollants en entrée d'agglomération ;

**NB : L'engagement dans la charte ne dispense du respect de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité, de marchés publics...**

Le 18 juin 2019

Signature du président de l'AMF 29 :

M. Dominique CAP